



Département de l'Hérault

COMMUNE DE GIGEAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 03/05/2017

Salle du Conseil – Mairie - 1 rue de l'Hôtel de Ville

Date de convocation : 27/04/2017

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

PRESENTS (20) :

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Laurent BUORD
- Gaël FALLERY
- Pierre-Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Christian BONNIER
- Gislène GUERREAU
- Hafid MIMOUN
- Annie NEYRAND
- Jean BAPTISTE
- Hélène AUGÉ
- Thierry BONNAVENC

- Pascal LARBI
- Alain BERTES
- Chantal PUISSANT
- Thierry QUEAU

ABSENTS (7) :

- Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Christian DEVAUX
- Karine ESTEBE
- Nordine OULHADJ
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT

POUVOIRS (2) :

- Emmanuelle SALIS à Francis SALIS
- Jacques GALLAND à Francis VEAUTE

SECRETAIRE: Gislène GUERREAU

DELIBERATION N°2017-28 : SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SOUS BASSIN VERSANT DE LA VENE – APPROBATION

Monsieur le Maire informe le Conseil que, à l'occasion de la révision de leurs documents d'urbanisme, les communes sont tenues de réaliser un zonage d'assainissement pluvial, dans le cadre des dispositions des articles L.123-1, 11° ancien du code de l'urbanisme et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un outil réglementaire permettant de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire communal afin d'assurer la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a délégué par convention en 2013 à la Communauté de Communes du Nord du bassin de Thau (CCNBT), depuis intégrée dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT), la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma stratégique de gestion des eaux pluviales pour le sous bassin versant de la Vène.

Le territoire de la Commune de Gigean est en effet situé sur le bassin versant de la lagune de Thau, exutoire de l'ensemble du réseau hydrographique du territoire.

De par les usages présents sur la lagune de Thau (conchyliculture, pêche, baignade) et la sensibilité écologique des milieux aquatiques récepteurs (petits cours d'eau, lacs et plans d'eau, zone humides, lagune), il est apparu nécessaire de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales et de définir une stratégie de gestion globale et cohérente à l'échelle du bassin versant de la lagune.

En effet, sur le bassin versant de la lagune de Thau, il apparaît, selon le type de pluie (intensités, temps de retour,...), des risques et des désagréments significatifs récurrents pour les personnes et les biens.

Au moins 4 causes peuvent être identifiées :

1. Inondation par débordements des cours d'eau ou par ruissellement ;

2. Insuffisances des réseaux pluviaux et rejets au milieu naturel ;
3. Connexions réseau pluvial / réseau unitaire ;
4. Rejets au milieu naturel par surcharge des réseaux d'assainissement et risques d'altération de la qualité de la lagune de Thau susceptibles d'atteindre les cultures marines.

Pour répondre aux différents objectifs, l'étude s'est déclinée en 6 phases successives :

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic patrimonial,

Phase 2 : Métrologie in situ,

Phase 3 : Modélisation du bassin versant « Vène »,

Phase 4 : Schéma directeur eaux pluviales « Vène »,

Phase 5 : Etablissement des Schémas directeurs communaux,

Phase 6 : Etablissement des zonages pluviaux réglementaires communaux.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le schéma directeur communal de gestion des eaux pluviales et le zonage pluvial réglementaire.

Après approbation, ce document sera soumis à enquête publique comme prévu à l'article R.123-11 ancien du Code de l'urbanisme. Le zonage d'assainissement approuvé est en effet intégré dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il doit donc être en cohérence avec les documents de planification urbaine. Il est consulté pour tout nouveau certificat d'urbanisme ou permis de construire.

Monsieur le Maire, après avoir présenté les documents, propose au Conseil d'approuver le schéma directeur communal de gestion des eaux pluviales et le zonage pluvial réglementaire en vue de procéder à l'enquête publique.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et certification par le Maire
que le présent acte est devenu exécutoire par :

- Transmission à la Préfecture le :
- Affichage le :

10 MAI 2017

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Francis VEAUTE

